

PRISE DE POSITION CONCERNANT LE PACTE MONDIAL DES NATIONS UNIES SUR LES MIGRATIONS

Pour des millions d'enfants dans le monde, la migration comporte de nombreux dangers, en particulier si elle suit des voies irrégulières. Souvent, ces enfants sont exposés sans protection à une violence d'une ampleur inimaginable et n'ont que très peu ou pas accès à la formation et aux soins de santé. Il n'est pas acceptable que la migration soit un risque pour les enfants. Le Pacte mondial des Nations Unies sur les migrations reconnaît la responsabilité commune des Etats pour la protection et l'encouragement des enfants migrants et place leur bien-être au premier rang.



© UNICEF/UNI176266/Ojeda

Le Pacte des Nations Unies sur les migrations

Le Pacte des Nations Unies sur les migrations est un règlement de droit international juridiquement non contraignant. Il a été élaboré sous la conduite de la Suisse et du Mexique et se fonde sur la Déclaration de New York pour les réfugiés et les migrants adoptée le 19 septembre 2016 par l'Assemblée générale de l'ONU. Le Pacte sur les migrations vise en premier lieu à mettre en place les conditions cadre nécessaires pour des migrations sûres, ordonnées et régulières de tous les Etats parties; il vise aussi à renforcer la coopération internationale et la responsabilité commune portée par les Etats en matière de politique migratoire. Le Pacte sur les migrations offre une possibilité sans précédent de faire valoir et de mettre en application les droits des enfants migrants et réfugiés au moyen d'un règlement cadre élaboré au niveau international.

Le 11 décembre 2018, plus de 150 Etats membres de l'ONU ont signé le Pacte des Nations Unies sur les migrations

Effet direct sur les droits de l'enfant

Le Pacte sur les migrations s'appuie sur différents principes généraux. Le principe de l'intérêt supérieur de l'enfant qui doit être une considération primordiale dans toutes les décisions est aussi applicable en toutes circonstances dans le cadre des migrations internationales. L'adoption de pratiques respectueuses des enfants favorise la mise en œuvre de la Convention de l'ONU relative aux droits de l'enfant reconnue au niveau international. En signant le Pacte sur les migrations, les Etats se déclarent disposés par ailleurs à réaliser les Objectifs de développement durable à l'horizon 2030. Ceci aussi aura des effets directs sur les droits de l'enfant. Les mesures décrites dans le pacte fournissent aux Etats membres une base d'action concrète pour mieux faire face aux causes qui entraînent le déracinement des enfants, pour offrir aux enfants migrants un meilleur accès à la justice, à la formation et à la santé et, enfin, pour mieux les protéger contre l'exploitation et la violence. Les enfants migrants devraient en outre être protégés contre l'expérience traumatisante d'une séparation d'avec leur famille, contre les mises en détention ou les renvois forcés. En ce qui concerne la lutte contre la xénophobie et les discriminations, il s'agit en outre d'obtenir de meilleurs résultats.

Avancée historique pour les enfants migrants et réfugiés

L'adoption du Pacte mondial des Nations Unies pour des migrations sûres, ordonnées et régulières est un succès de portée historique pour les enfants migrants ainsi que pour les Etats. Pour la toute première fois, les besoins des enfants sont reconnus comme essentiels et pris en compte dans la gestion des migrations. Sans créer de nouveaux engagements, le pacte constitue pour les Etats un instrument majeur pour mieux répondre aux obligations juridiques existantes concernant la protection, l'intégration et le soutien de tous les enfants. Il contribue aussi à offrir aux millions d'enfants et de jeunes touchés par les migrations la chance d'épanouir pleinement leur potentiel. Le Pacte des Nations Unies sur les migrations représente une occasion sans précédent d'aller au-delà de la reconnaissance de la vulnérabilité des enfants migrants et de tenir compte de leurs voix, de leurs besoins, de leurs inquiétudes et de leurs espoirs pour l'avenir.¹

Unis pour mettre en application les droits de l'enfant

Le Pacte mondial des Nations Unies sur les migrations souligne l'importance de la protection et de l'encouragement des enfants migrants et réfugiés pour répondre, à l'échelon mondial, aux défis et aux risques de la fuite et de la migration. La coopération des Etats constitue le pivot central. Car la fuite et la migration appellent des solutions à l'échelle mondiale et des partenariats bien pensés. Si la Suisse signe ce traité, elle se positionnera clairement sur le plan international en reconnaissant la responsabilité qu'elle porte au niveau mondial pour la protection de tous les enfants. En ratifiant la Convention de l'ONU relative aux droits de l'enfant, la Suisse a pris l'engagement d'octroyer les mêmes droits à tous les enfants, indépendamment de leur statut ou de leurs origines. La signature du Pacte sur les migrations représenterait un pas de plus dans le sens du respect de ses engagements et d'une application sans failles de tous les droits de l'enfant. Des solutions communes et une responsabilité partagée au niveau mondial sont indispensables pour protéger et encourager les enfants en Suisse et dans le monde, partout et dans toutes les situations.

¹ <https://www.unicef.org/press-releases/unicef-statement-adoption-global-compact-safe-orderly-and-regular-migration>

Le Pacte sur les migrations en détail, sous l'angle des enfants

L'UNICEF a œuvré très activement aux côtés des gouvernements et de ses organisations partenaires pour que les droits des enfants soient inclus dans le Pacte des Nations Unies sur les migrations. A cet effet, un plan en 6 points a été élaboré et ses six exigences essentielles sous l'angle des droits de l'enfant ont été intégrées dans le Pacte sur les migrations. Une description détaillée du plan en 6 points peut être téléchargée [ici](#) (allemand).

La signature du [Pacte sur les migrations](#) ainsi que la mise en œuvre des objectifs énoncés ont les effets directs suivants sur les droits de l'enfant:

- **L'objectif 3** définit le droit à l'information. L'alinéa 3c préconise des points d'information le long des routes migratoires; ces derniers renseignent et conseillent les enfants sur leurs droits et les possibilités qui leur sont offertes et leur procurent une assistance. Le droit à l'information est inscrit dans la Convention de l'ONU relative aux droits de l'enfant (Convention des droits de l'enfant, CDE) aux articles 13 et 17.
- **L'objectif 4** garantit l'identité des migrantes et migrants et exige un enregistrement correct et approprié en cas de naissance, de mariage ou de décès. Ceci devrait réduire les cas d'apatridie. Ce droit est en accord avec les articles 7 et 8 CDE.
- **L'objectif 5** souligne la promotion de la qualité en ce qui concerne les possibilités de formation ainsi que le droit à une vie de famille et à l'unité familiale. Ces droits de l'enfant correspondent aux articles 9 et 10 CDE.
- **L'objectif 7** vise à réduire la vulnérabilité. Il est fait ainsi explicitement référence au bien de l'enfant, ce qui signifie qu'il y a lieu, en tout temps, d'agir en fonction de l'intérêt supérieur de l'enfant. Il est recommandé de mettre en place des stratégies étendues pour garantir aux enfants l'accès aux services de santé, à un soutien psychologique, à la formation, à une assistance juridique ainsi qu'au droit d'être entendu dans les procédures administratives et judiciaires. Des investissements dans les dispositifs nationaux de protection de l'enfant devraient permettre de répondre à leur vulnérabilité particulière et à la discrimination, leur garantir une protection contre toutes les formes de violence et leur assurer l'accès à des solutions de caractère durable. Les droits à la protection et à la participation se rapportent à plusieurs articles de la Convention des droits de l'enfant.
- **L'objectif 10** demande de protéger les enfants contre la traite des êtres humains et d'informer immédiatement les professionnels actifs dans le domaine de la protection de l'enfant lorsqu'un enfant non accompagné franchit une frontière internationale. Ce droit concorde avec les droits à la protection, en particulier avec l'article 35 CDE.
- **L'objectif 11** demande la mise en place d'une gestion des frontières intégrée, sûre et coordonnée et, conjointement, des mécanismes de transfert aux autorités nationales compétentes respectueux des enfants. Les enfants devraient être identifiés dès leur arrivée et, s'ils ne sont pas accompagnés, être confiés immédiatement aux professionnels compétents. Les enfants doivent en outre être traités en tant que tels en toutes circonstances. Ces exigences concordent avec les articles 8 et 20 CDE.
- **L'objectif 13** invite à trouver des alternatives à la détention, en particulier quand elle concerne des familles ayant des enfants. Ces derniers doivent avoir accès à la formation et aux soins de santé. Ces visées correspondent aux articles 24, 28 et 37 CDE.
- **L'objectif 15** exige pour les enfants migrants une formation inclusive et de bonne qualité. Il y a lieu en outre d'offrir un accès non discriminatoire aux

programmes d'encouragement précoce et aux voies de formation formelles ainsi qu'à des programmes informels si les enfants ne sont pas admis dans le système officiel. Si la proportion des migrants est élevée dans les classes, des ressources doivent être mises à disposition pour des mesures d'intégration. Le droit à la non-discrimination est inscrit à l'article 2 CDE.

- **L'objectif 21** souligne que les rapatriements qui concernent aussi des enfants doivent être exécutés dans le respect du bien de l'enfant, de l'unité familiale et de la vie de famille. Au cours de ce processus, les enfants doivent être accompagnés et soutenus dans leur pays d'origine. Ceci est en accord avec les articles 3 et 9 CDE.

L'UNICEF, le Fonds des Nations Unies pour l'enfance, a plus de 75 ans d'expérience dans le domaine de la coopération au développement et de l'aide d'urgence. L'UNICEF se mobilise pour que les enfants puissent survivre et avoir une enfance préservée. La réalisation de programmes dans le domaine de la santé, de la nutrition, de l'instruction, de l'eau et de l'hygiène fait partie de ses tâches centrales, de même que la protection des enfants contre les abus, l'exploitation, la violence et le VIH/sida. L'UNICEF assure son financement uniquement grâce à des contributions volontaires ; l'organisation est représentée en Suisse et au Liechtenstein par le Comité pour l'UNICEF Suisse et Liechtenstein. unicef.ch